

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Risques Eau Forêt
Affaire suivie par : Adrien LENFANT

Arrêté n°2A-2019-10-08-001 du 08 OCT. 2019
Prolongeant le niveau de vigilance du plan de gestion
des épisodes de pénurie d'eau pour le département de la Corse-du-Sud

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3, R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-70 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2A-2018-07-02-017 en date du 02 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n°2A-2019-06-24-006 du 24 juin 2019 plaçant le département de la Corse-du-Sud en niveau de vigilance du plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau

CONSIDÉRANT que le mois de septembre accuse un déficit de précipitation et des températures supérieures aux normales saisonnières ;

CONSIDÉRANT que l'indice d'humidité du sol se situe sous la médiane au 26 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que Météo France ne prévoit pas de pluies significatives dans les 15 prochains jours, et que les prévisions saisonnières font état d'un automne probablement chaud ;

CONSIDÉRANT que l'étiage semble se poursuivre pour les cours d'eau du département ;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi hydrique s'est prononcé pour le maintien en vigilance du département lors de sa réunion du 30 septembre 2019.

SUR PROPOSITION de la directrice des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : prorogation

L'arrêté du 24 juin 2019 plaçant le département de Corse-du-Sud au niveau de vigilance du plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau est prorogé d'un mois.

Son article 4 est ainsi modifié :

« La validité du présent arrêté est limitée au 1er novembre 2019.

Le renforcement ou l'assouplissement des mesures ainsi que le retour à la situation normale avant l'échéance ci-dessus se feront par nouvel arrêté préfectoral. »

ARTICLE 2 : Diffusion et affichage

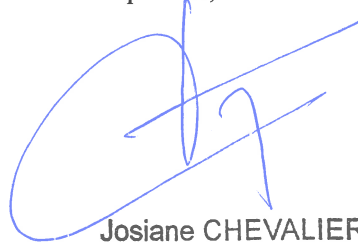
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie du département.

L'arrêté sera inséré, par les soins de la préfète de Corse-du-Sud, dans des journaux locaux diffusés dans le département, et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires des communes de Corse-du-Sud, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le chef du service interdépartemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS